



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2025-11-60

portant abrogation de l'arrêté de police départemental n° 2025-07-55 du 28 juillet 2025, portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-12-20 du 13 décembre 2024 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, dans les tunnels de Castillon, sur les RD 2566a (sens Sospel /Menton), entre les PR 4+530 et 5+740, et RD 2566a-G (sens Menton /Sospel), entre les PR 5+518 et 4+580, sur le territoire de la commune de CASTILLON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu l'arrêté de police n° 2025-07-55 du 28 juillet 2025 portant prorogation, jusqu'au 24 décembre 2025, de l'arrêté de police n° 2024-12-20 du 13 décembre 2024 réglementant, la circulation, hors agglomération, dans les tunnels de Castillon, sur la RD 2566a (sens Sospel – Menton) entre les PR 4+530 et 5+740, et sur la RD 2566a-G (sens Menton – Sospel), entre les PR 5+518 et 4+580, pour permettre le passage en convoi, de 3 camions maximum à contre sens dans le tunnel de Castillon (Tube Ouest), pour l'approvisionnement à la gare de Sospel de matériels et matériaux, dans le cadre des travaux SNCF sur la ligne Nice/Breil s/Roya ;

Vu l'avis de la commune de Castillon sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, compte du non-respect des consignes de sécurité imposées par le Conseil départemental pour le passage des convois hors gabarit dans le tunnel Ouest dans le cadre des travaux susvisés, il y a lieu, d'abroger l'arrêté de police temporaire n° 2025-07-55 du 28 juillet 2025 portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-12-20 du 13 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental n° 2025-07-55 du 28 juillet 2025 portant prorogation, jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 16 h 00, de l'arrêté de police n° 2024-12-20 du 13 décembre 2024 réglementant, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2566a (sens Sospel – Menton) entre les PR 4+530 et 5+740, et sur la RD 2566a-G (sens Menton – Sospel), entre les PR 5+518 et 4+580, sur le territoire de la commune de CASTILLON, est *abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté.*

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- **Le Groupement d'Entreprises** – Colas Rail /La Nouvelle Sirolaise de Construction / Can /Hydrokarst/ SOLETANCHE BACHY (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), domiciliée : 36-38 rue de la Princesse – Bâtiment B – 78430 LOUVECIENNES, e-mails : loic.kolasinski@colasrail.com; luca.demay@colasrail.com; esavy@la-sirolaise.com; tél : 06.23.21.47.84 et thomas.letellier@soletanche-bachy.com -

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Castillon, Sospel et Moulinet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, freric.gilli@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ ARD-MRB; e-mail: ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- DRIT/ CE de SOSPEL ; amarro@departement06.fr; ntalocchini@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr; et saubert@departement06.fr.

Nice, le **21 NOV. 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport



Sylvain GIAUSSERAND